

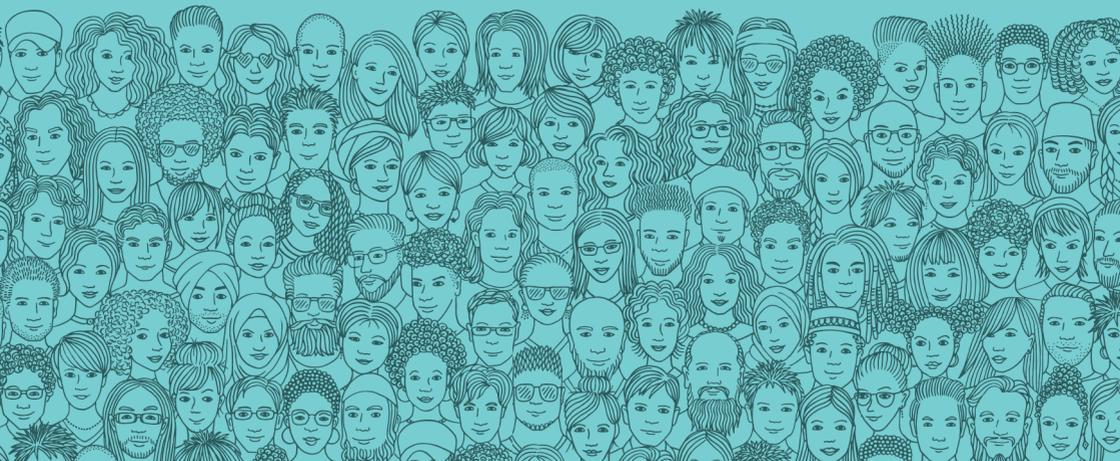


S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CNAS

CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE

COMPTEZ SUR LA SOLIDARITÉ



▷ service en ligne
▷ soutien juridique
▷ caisse de grève

CFDT.FR

Adhérer à la CFDT, c'est aussi bénéficier de **LA CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE**

Pour aller plus loin dans le soutien à ses adhérents, la CFDT s'est dotée d'une Caisse nationale d'action syndicale (Cnas). Financée par une partie des cotisations syndicales, elle se mobilise pour soutenir ses adhérents au quotidien et en cas de coup dur.

RÉPONSES À LA CARTE

Un service en ligne pour satisfaire au plus près les demandes quotidiennes de nos adhérents.



Le service **Réponses à la Carte** permet à chaque adhérent CFDT, quelle que soit son entreprise, d'être accompagné sur des questions liées au parcours professionnel et à la vie personnelle.

Réponses à la carte, c'est un numéro de téléphone non surtaxé, le **09 69 39 19 39**, accessible du lundi au vendredi de 9 heures à 19 h et le samedi de 9 h à 13 h.

Au bout du fil, il y a toujours quelqu'un qui vous écoute, qui vous répond, qui vous oriente. *Réponses à la carte*, c'est une prise en charge immédiate de votre demande, un accueil et une écoute de qualité et un conseil personnalisé via un réseau d'experts.

Les 5 + de Réponses à la carte :

- un large créneau horaire pour contacter la CFDT : une permanence d'accueil téléphonique 6 jours sur 7 ;
- une prise en charge immédiate de votre demande ;
- un accueil et une écoute de qualité ;
- un conseil personnalisé via un réseau d'experts ;
- une réponse rapide.

LA CAISSE DE GRÈVE

Pour compenser la perte de salaire pendant la mobilisation

La CFDT est la seule organisation syndicale française à disposer d'une caisse de grève pour ses adhérents. En cas de retenues de salaire pour fait de grève, elle vous aide financièrement.

Quelle aide ?

Au-delà de 7 heures de grève (pour un temps plein, au prorata pour un temps partiel), l'adhérent ayant fait l'objet d'une retenue de salaire pour fait de grève, reçoit une indemnité de 7,50 €/h (valeur 2021).

Pour qui ?

Tout adhérent depuis au moins 6 mois. Exception : dans certains cas, les adhérents ayant cotisé depuis moins de 6 mois peuvent bénéficier d'une demi-prestation grève.

LE SOUTIEN JURIDIQUE

Pour ne plus être seul face à son employeur

Si vous devez recourir à un avocat, saisir la justice ou les tribunaux pour faire valoir vos droits, la Cnas prend en charge une part des frais.

Quelle aide ?

Défense individuelle de l'adhérent lorsqu'il est confronté à un problème de droit du travail, de statut de la fonction publique, de protection sociale ou de formation professionnelle. Dans tous les cas, les interventions de la Cnas se font en accord et sous la responsabilité du syndicat de l'adhérent.

Pour qui ?

Tout adhérent depuis au moins 6 mois. La Cnas peut soutenir un nouvel adhérent en faisant appel à un défenseur syndical gratuit s'il a souscrit par paiement automatique (Pac) (0,75 % du salaire net mensuel pour les salariés ou les demandeurs d'emploi, ouvrant droit à un crédit d'impôt).

L'ASSURANCE « VIE PROFESSIONNELLE »

Pour être mieux protégé

L'assurance « vie professionnelle » prend en charge les frais liés à la défense d'un adhérent mis en cause par un tiers (autre que son employeur) dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

Quelle aide ?

Une assistance juridique pour être défendu devant une juridiction pénale, civile ou administrative, en cas de mise en cause personnelle concernant l'activité professionnelle de l'adhérent. Sont exclus les litiges consécutifs à une faute intentionnelle, un acte de la vie privée ou à une malversation. Les amendes ou sommes auxquelles l'adhérent serait condamné ne sont pas prises en charge.

Pour qui ?

Tout adhérent sans exception.

L'ASSURANCE « VIE SYNDICALE »

POUR VOUS COUVRIR

En cas de dommage corporels

Elle indemnise les adhérents, s'ils sont victimes d'un accident à l'occasion de leur participation à la vie de l'organisation et qui ne serait pas pris en charge au titre d'accident du travail.

Quelle aide ?

Une couverture type « accident du travail » (décès, invalidité, rapatriement, frais de traitement, perte de salaire) couvrant les risques physiques dans le cadre de l'action militante.

Pour qui ?

Tout adhérent, sans exception.
Une prise en charge de la franchise de l'assurance personnelle, en cas d'accident matériel.

L'AIDE AUX VICTIMES DE RÉPRESSION SYNDICALE

Pour ne plus subir

Un militant mis à pied ou licencié pour son activité syndicale peut recourir à la Cnas.

Quelle aide ? Que ce soit pour une aide financière, ou pour une aide au reclassement professionnel, tout adhérent mis à pied ou licencié en raison de son activité syndicale peut prétendre à une aide de la Cnas.

Pour qui ?

Tout militant, sans exception.

La CFDT vous renseigne, vous écoute et vous conseille, quel que soit votre secteur professionnel ou votre lieu de travail.

Votre contact CFDT :

AVEC LA CNAS CFDT, COMPTEZ SUR LA SOLIDARITÉ

Les prestations CNAS sont soumises aux conditions d'acceptation propres à votre syndicat. Rapprochez-vous de lui avant d'entamer toute démarche.